

## Délibération du Conseil Municipal du 9 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 Décembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 02 Décembre 2019

Affichage : 10 Décembre 2019

Membres élus : 10

Présents : 8

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjointes au Maire

Monsieur VECTEN Damien, Madame BESAIN Josiane, Madame DUCHESNE Valérie, Madame MUNSCH Laurence, Madame CHABOT Danièle : Conseillers Municipaux

Absents excusés : Monsieur CHARTIER Guillaume

Monsieur SMITH Fabrice donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décision modificative n° 4 au Budget Commune
  - 2) Décision modificative n° 3 au Budget Assainissement
  - 3) Instauration droit de préemption
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Personnel communal – Embauches Parcours Emploi Compétences

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Jean-Paul BOURQUIN accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 7 Novembre 2019.

### 38/2019 Décision modificative n° 4 au Budget Commune

Des dépenses ou régularisations sont à porter au budget primitif de la Commune :

FONCTIONNEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
6156	ADICO - Parapheur	730 €	
<b>TOTAL CH 61</b>		<b>730 €</b>	
6231	Publication	2 000 €	
<b>TOTAL CH 62</b>		<b>2 000 €</b>	

673	Titre annulé Orange	794 €	
<b>TOTAL CH 67</b>		<b>794 €</b>	
22	Dépenses imprévues	-3 524 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>0 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2135-12	Classes rouges	- 8 100 €	
2188-11	Chaudière MLE	8 100 €	
<b>TOTAL CH 21</b>		<b>0 €</b>	

Les dépenses de fonctionnement soit 3 524,00 € sont financées par l'imputation du compte des dépenses imprévues. Cette mesure est sans incidence sur l'équilibre du budget.

Concernant l'investissement, la chaudière de la MLE mise en place il y a une vingtaine d'années, multiplie les pannes, il convient donc de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative dans le budget Commune.

### **39/2019 Décision modificative n° 3 au Budget Assainissement**

Une régularisation est à porter au budget primitif de l'assainissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6156	Convention d'assistance technique	498.00 €	
22	Dépenses imprévues	-498.00 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>0.00 €</b>	

Concernant l'assainissement, le montant retenu au budget primitif était un montant hors taxe, il convient d'ajuster ce budget afin de tenir compte de la T.V.A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative dans le budget Assainissement.

### **40/2019 Instauration droit de préemption**

Par délibération du 7 avril 2014, la Commune a instauré un droit de préemption urbain afin d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des opérations d'aménagement à l'intérieur des

périmètres qu'elle avait délimité. Il convient aujourd'hui d'abroger cette délibération et d'en reprendre une nouvelle afin :

- De prendre en compte l'évolution des documents d'urbanisme (le PLU a été approuvé le 26 Mars 2014, le PLU n°1 modifié le 26 Janvier 2017 et la modification simplifiée du PLU n°2 approuvée par la préfecture le 31 Juillet 2019)
- De mieux identifier les zonages concernés

Pour rappel, l'exercice de cette prérogative a notamment pour objectifs :

- De mettre en œuvre la politique locale de l'habitat
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- De développer les loisirs et le tourisme
- De réaliser des équipements collectifs
- De lutter contre l'insalubrité
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- De constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs précités

Il est donc proposé d'instaurer ce droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune et définies au plan joint.

Pour faciliter l'exercice de ce droit, et ce notamment du fait du calendrier contraint, il est proposé, conformément à l'article L2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption. Il est par ailleurs précisé que pour les missions relevant d'une autre entité publique ou pour tout autre motif, ce droit de préemption pourra être délégué dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme.

A noter également que par délibération en date du 28 février 2017, la Commune avait approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les parcelles situées en zones 2AUI et UIb destinées à l'aménagement d'une zone d'activité économique, et ce, afin de faciliter les procédures à l'occasion de cessions de terrains situés sur ces zones.

Néanmoins, cette délibération comportait une erreur matérielle était présente dans la délibération puisqu'il était mentionné UIP. Il convient donc de la rapporter.

De plus, en l'espèce, l'exercice et la délégation du droit de préemption ayant été transféré au Maire, c'est ce dernier qui se chargera d'exercer ce droit.

**Après avoir entendu l'exposé,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (15°) ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Silly-le-Long en date du 7 avril 2014 ayant pour objet de permettre à la commune d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des opérations d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elle a délimités ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Silly-le-Long en date du 28 février 2017 approuvant le transfert à la CCPV du droit de préemption sur l'ensemble de la zone économique concernée par les parcelles 2AUI et UIP ;

**VU** le PLU de la Commune de Silly-le-Long approuvé par la préfecture en date du 31 Juillet 2019 ;

**VU** le plan annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre la délibération instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune pour la préciser ;

**CONSIDERANT** que le Droit de Prémption urbain est instauré sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune et définies au plan joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DELIBERE,**

**ABROGE** la délibération du Conseil Municipal de Silly-le-Long en date du 7 avril 2014 ayant pour objet de permettre à la commune d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des opérations d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elle a délimités ;

**APPROUVE** l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune et définies au plan joint ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la Commune, l'exercice du DPU ;

**RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal de Silly-le-Long en date du 28 février 2017 approuvant le transfert à la CCPV du droit de prémption sur l'ensemble de la zone économique concernée par les parcelles 2AUI et UIP ;

**DIT** que l'ensemble des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme seront accomplies ;

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'ensemble des formalités suscitées ;

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, le Maire adressera copie de la présente :

- Au Directeur départemental des finances publiques
- A la Chambre départementale des Notaires
- Au Barreau de Senlis
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent

**RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, est ouvert en Mairie et consultable par toute personne.

**41/2019 Personnel communal – Embauches Parcours Emploi Compétences**

- a) Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer un nouveau contrat Parcours Emploi Compétences pour un agent d'entretien des bâtiments et espaces verts pour une durée de 12 mois renouvelable sous réserve de l'accord du Pôle Emploi à compter du 7 Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la signature du nouveau contrat Parcours Emploi Compétences.

- b) Le contrat Parcours Emploi Compétences objet de la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2019 concernait un agent d'entretien qui a présenté sa démission.  
Pôle Emploi accepte le remplacement de cet agent à compter du 7 Janvier 2020 pour une durée de 12 mois renouvelable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce contrat.

**Questions diverses**

- **Travaux Rue Saint Pathus** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres relatif à la réfection des trottoirs a été lancé et l'ouverture des plis a eu lieu le Vendredi 29 Novembre 2019 avec le Maître d'œuvre.

- **Ecole** : Les parents d'élèves engagent une pétition pour une ouverture de classe à la rentrée 2020. La Mairie défendra cette ouverture auprès de l'Inspection Académique.
- **Eclairage public** : Le prestataire est intervenu et a modifié les horaires d'éclairage du village. La Mairie souhaite une nouvelle intervention pour ajuster l'éclairage du matin.
- **Repas des anciens** : Monsieur le Maire remercie Madame CHABOT et Monsieur BOURQUIN pour l'organisation de la journée réservée à nos aînés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est intervenu auprès du Syndicat des Eaux suite à la coupure de réseau d'eau potable intervenue sur l'ensemble du village dans le cadre des travaux de la rue Saint Pathus, sans concertation avec la mairie.  
Par ailleurs une nouvelle coupure est intervenue dans la nuit du 9 Décembre 2019. Le Maire demande au Syndicat de procéder à une enquête.

La séance est levée à 21 h 15

38/2019	Décision modificative n° 4 au Budget Commune
39/2019	Décision modificative n° 3 au Budget Assainissement
40/2019	Instauration droit de préemption
41/2019	Personnel communal – Embauches Parcours Emploi Compétences

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au maire	
Josiane BESAIN	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	Absent excusé
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Laurence MUNSCH	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	
Valérie DUCHESNE	Conseiller Municipal	
Fabrice SMITH	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Monsieur Nicolas CORNIQUET